

déployé une activité considérable dans le domaine du droit international sur l'espace aérien, où il a souvent fait oeuvre de pionnier dans les années quarante et cinquante et auquel il continue d'attacher une très grande importance.

On constate depuis quelque temps une augmentation importante de l'activité se rapportant à l'élaboration du droit international humanitaire, basé en gros sur les quatre conventions de la Croix-Rouge et signées à Genève en 1949. Depuis la période d'immédiat après-guerre, les événements ont montré que ces conventions avaient besoin d'être renforcées et élargies, de façon à être plus efficaces dans les conflits du genre de ceux qui éclatent trop souvent aujourd'hui. Le Canada et un certain nombre d'autres pays, souhaiteraient en particulier voir adopter des normes de conduite d'une plus grande portée et acceptées par tous les pays en ce qui concerne les populations civiles dans les situations de conflit qui n'ont pas une envergure internationale, par exemple, la récente guerre du Nigéria. Lors de la conférence de la Croix-Rouge internationale tenue en 1969 à Istanbul, la délégation canadienne a présenté à ce sujet un certain nombre de propositions qui ont bénéficié d'un appui très large. Le Comité international de la Croix-Rouge vient de convoquer pour la fin du mois de mai à Genève une réunion d'experts gouvernementaux du droit humanitaire. Le Canada y prendra une part active et recherchera un accord sur les dispositions qui pourraient être incorporées à un ou plusieurs accords internationaux en vue de compléter et d'étendre en portée les conventions de 1949. Les Nations Unies se penchent aussi très sérieusement sur cette question et le secrétariat de l'ONU y travaille en étroite collaboration avec la Croix-Rouge et les gouvernements intéressés.

Un autre domaine dans lequel les efforts se déploient sur le plan international et auquel le Canada attache une importance particulière concerne les mesures à prendre pour prévenir et empêcher l'enlèvement des diplomates et autres actes de terrorisme similaires. Ce genre d'actions illicites place les gouvernements responsables dans des situations extrêmement délicates. Afin que soit mis au point un cadre juridique international qui règle le problème de cette menace faite contre les activités normales de la diplomatie, l'Organisation des Etats américains et le Conseil de l'Europe ont, chacun de son côté, examiné la possibilité de rédiger des conventions internationales. Bien entendu, nous suivons ces efforts de près et nous sommes en contact avec l'OEA et divers gouvernements de façon à ce que le point de vue et les intérêts du Canada soient pris en considération.

Toutes les activités que je viens d'énumérer sont dirigées vers l'élaboration d'une meilleure coopération internationale et d'une meilleure réglementation des utilisations pacifiques que l'homme fait de la matière et des attributs qui constituent le monde et l'univers dans lequel il vit. Cependant, les dissensions, les désaccords et les conflits font partie, et c'est inévitable, des affaires internationales que mènent les Etats souverains. C'est un fait que depuis la fin du dernier conflit mondial on a constaté des progrès dans la recherche de solutions pacifiques à ces désordres. Néanmoins, il est évident, et les crises qui surgissent dans divers points du globe en sont le témoignage éclatant, que nous n'avons pas encore créé, ni mis au point, de mécanisme efficace capable de faire appliquer le droit international actuel.